

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 233

présenté par

M. Blein

ARTICLE 7

À l'alinéa 23, après le mot :

« sens »,

insérer la référence :

« de l'article 2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.